



CILPAK

La facturation électronique

01 48 89 60 16

support@cilpak.com - adv@cilpak.com

www.cilpak.com

INTRODUCTION



La **facturation électronique** s'inscrit aujourd'hui comme une transformation majeure des pratiques administratives et financières des entreprises. Portée par une réforme réglementaire, elle vise à moderniser les échanges, renforcer la transparence fiscale et simplifier les processus.

Cette documentation a pour objectif de vous accompagner dans la compréhension de ce sujet qui peut être anxiogène, ses enjeux réglementaires et ses impacts opérationnels.

À travers ce document, nous souhaitons :

- Clarifier le cadre légal et les échéances à venir
- Identifier les impacts concrets pour vous
- Mettre en lumière les opportunités que cela peut apporter à votre organisation
- Et vous présenter notre partenaire et les coûts concrets de mise en place

Qu'est-ce que la facturation électronique ?

La facturation électronique désigne l'émission, la transmission, la réception et l'archivage de factures sous un **format électronique structuré**, permettant leur traitement automatisé.

Contrairement à une facture PDF classique envoyée par email, la facture électronique respecte un format normé et intègre des données exploitables par les systèmes d'information.

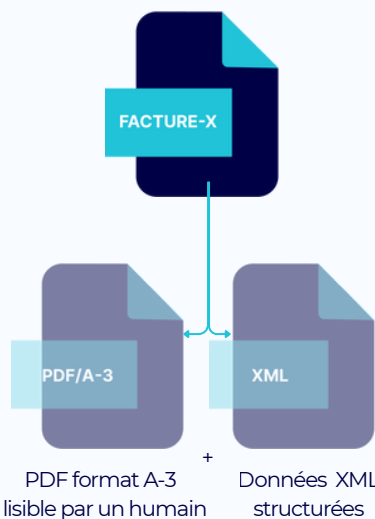
NON CONFORME



PDF "simple"

Format lisible par un humain
mais non structuré

CONFORME



Formats structurés non
lisible par un humain



CADRE REGLEMENTAIRE & OBLIGATIONS LEGALES

Le contexte réglementaire

La réforme de la facturation électronique en France s'inscrit dans une volonté de l'État de lutter contre la fraude à la TVA, de simplifier les obligations déclaratives et d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises sont concernées, quels que soient leur taille, le chiffre d'affaire réalisé ou la forme juridique.

Le calendrier de mise en œuvre

L'obligation de **réceptionner** des factures électroniques a été fixée au **1 septembre 2026** pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille par l'intermédiaire d'une plateforme agréée.

L'obligation d'**émettre** des factures électroniques a été fixée au :

- **1er septembre 2026** pour les grandes entreprises
- **1er septembre 2027** pour les petites structures

Passés ces délais, les entreprises qui ne respecteront pas cette nouvelle loi pourront être amenées à payer une amende de 15 € par facture (dans la limite de 15000 € par an).



Classification des entreprises en France:

- | | |
|---|--|
| ■ Micro-entreprises | = moins de 10 salariés |
| ■ PME / Petites et Moyennes Entreprises | = entre 10 et 250 salariés, CA ≤ 55 M€ |
| ■ ETI / Entreprises de Taille Intermédiaire | = entre 250 et 5000 salariés, CA ≤ 1650 M€ |
| ■ Grandes entreprises | |



LES ACTEURS DE L'ECOSYSTEME

Terminologie



Plateforme Publique de Facturation (PPF)

Portail central de l'Etat.

Plateforme Agréé (PA) (anciennement PDP, Plateforme de Dématérialisation Partenaire)

Opérateur de dématérialisation certifié qui a fait l'objet d'une procédure d'immatriculation par l'administration.

Editeurs de logiciels (ex : CILPAK)

Gestionnaire d'outils métiers.

E-Invoicing

L'e-invoicing correspond à l'émission, la transmission, la réception et le traitement de factures sous un format électronique structuré permettant leur traitement automatisé.

E-reporting

Désigne l'obligation pour les entreprises de transmettre à l'administration fiscale certaines données de transaction et de paiement, de manière dématérialisée et structurée, lorsque ces opérations ne donnent pas lieu à l'émission d'une facture électronique via le dispositif e-invoicing.

Le e-reporting concerne :

- Les transactions B2C (ventes à des particuliers),
- Les transactions B2B internationales
- Les données de paiement liées à ces opérations.

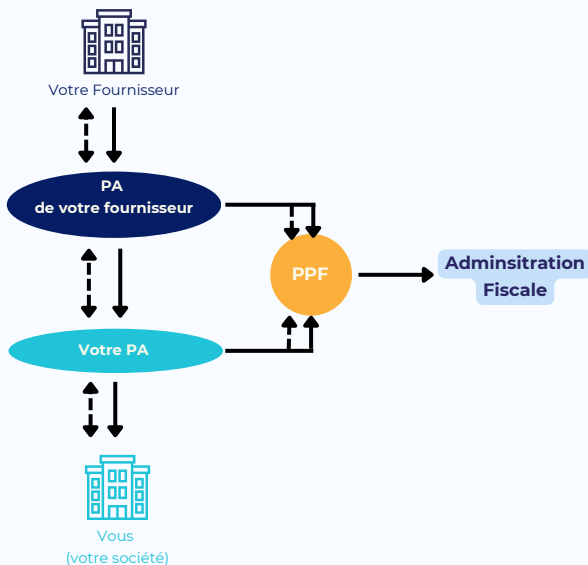
Quels avantages pour vous ?



- Une **réduction des coûts** liés au papier, à l'impression et à l'affranchissement.
- Une **accélération des délais de traitement et de paiement** grâce à l'automatisation des échanges
- Un **gain de temps et de productivité** avec la réduction des tâches manuelles et la simplification des démarches administratives
- Des **échanges plus sûrs** avec une sécurité et une traçabilité renforcée

LES FLUX

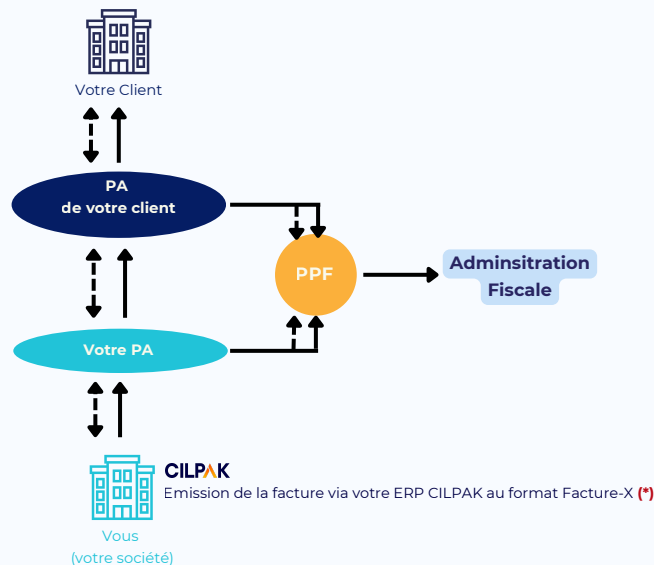
RECEVOIR UNE FACTURE (e-invoicing)



Obligatoire dès septembre 2026 pour toutes les entreprises.

- Flux concernant la facture
- - -> Flux concernant les statuts de votre facture (émise, déposée, rejetée, acceptée, payée...)

EMMETRE UNE FACTURE (e-invoicing)



Obligatoire dès septembre 2026 pour les Grandes entreprises et les ETI.

Obligatoire dès septembre 2027 pour les PME et les Micro-entreprises.

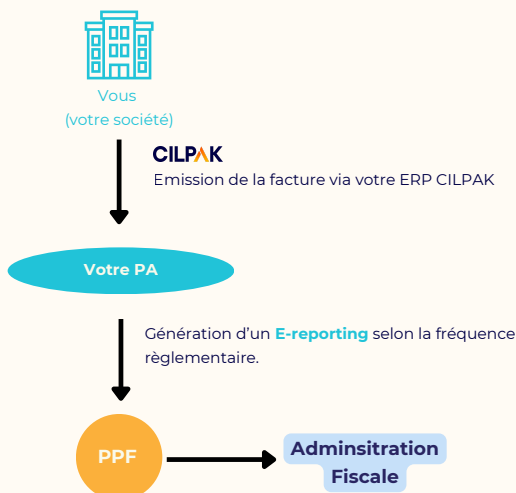
- Flux concernant la facture
- - -> Flux concernant les statuts de votre facture (émise, déposée, rejetée, acceptée, payée...)

(*) sous condition de version logiciel

Les factures seront reçues et émises par l'intermédiaire obligatoire d'une **plateforme agréée (PA)**. La transmission des factures au PA doit être faite au fil de l'eau, dès la création des factures.

Tout au long du cycle de vie de vos factures, leurs statuts d'avancement transiteront entre les PA afin d'améliorer la transparence des échanges et réduire les litiges (flux en pointillé sur les schémas).
Exemple de statuts : émise, déposée, rejetée, acceptée, payée...

EMMETRE UNE FACTURE en B2C, pour un client international ou certaines associations (e-reporting)



Les données de transaction ne sont pas à transmettre au fil de l'eau comme les factures électroniques. La fréquence de transmission est définie par le régime d'imposition de l'entreprise.

	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
<u>Entreprise au régime réel normal mensuel</u>	Par décade	10 jour après la fin de la période
<u>Entreprise au régime réel normal trimestriel</u>	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
<u>Entreprise au régime simplifié d'imposition TVA</u>	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant
<u>Entreprise au régime de franchise en base de TVA</u>	Bitrimestrielle	Au plus tard entre le 25 et le 30 du mois suivant

NOTRE PROPOSITION D'ACCOMPAGNEMENT



Présentation

Afin de vous accompagner dans la transition vers la facturation électronique, CILPAK évolue pour répondre aux exigences réglementaires, tout en s'inscrivant dans la continuité des usages existants.

Cette mise en conformité repose sur l'intégration d'un **module** dédié axé sur deux piliers complémentaires :

1. La génération des factures au format Facture-X dans le logiciel.



Lors de l'action de validation de vos factures, ces dernières seront générées automatiquement au format Facture-X et stockées dans un répertoire spécifique à destination de notre API d'échange de flux.

Aucune autre action de votre part ne sera nécessaire pour la génération des factures-X ce qui vous permet de conserver votre process métier à l'identique (*pour les utilisateurs qui sont déjà dans une version 7.16 ou +*).

2. La mise en place d'une API avec notre PA partenaire, Cecurity.

Une API dédiée aux échanges de flux entre CILPAK et notre PA partenaire, **SECURITY** permettra :

- la transmission sécurisée et automatique de vos factures-X chez CECURITY
- La réception et le suivi des statuts des factures (*déposée, transmise, rejetée, acceptée...*) directement dans CILPAK vous offrant une visibilité complète sur le cycle de vie de vos factures depuis votre logiciel métier.



Notre partenaire : Cecurity

Cecurity est une plateforme agréée eFacture.

Après de multiples échanges avec différents acteurs du secteur, ce sont eux que nous avons choisi comme collaborateur en raison de leur sérieux, la disponibilité de leurs équipes et la solidité de leur solution.

L'immatriculation définitive de Cecurity est désormais officielle. Le **18/12/2025, la DGFIP leur a délivré leur agrément définitif** ce qui vient confirmer leur rôle d'acteur de confiance de l'Etat dans le cadre de la réforme de la facturation électronique.

Les missions de Cecurity dans le cadre de notre collaboration seront :

- le contrôle de la conformité technique et réglementaire des factures (format, champs obligatoires, cohérence des données)
- l'apposition de leur certificat sur les factures
- la mise à disposition des factures à vos clients via leur propre PA
- la génération des e-reporting selon la fréquence réglementaire
- la transmission des données (e-invoicing et e-reporting) à l'administration fiscale
- l'archivage des factures

De plus, il sera également possible si vous le souhaitez de permettre à vos clients de régler leur factures en ligne via leur service. Cette fonctionnalité annexe sera cependant soumise à des frais à chaque transaction.





Tarification

Concrètement, combien va vous coûter la mise en place de la facturation électronique ?

Module Facturation Electronique dans CILPAK

Le montant du module inclus :

- la mise à jour du logiciel CILPAK et la mise en place de l'API chez vous
- le contrôle et au besoin la mise en conformité de votre état Facture

1-3 licences	500 € HT
4-5 licences	1 000 € HT
6-10 licences	1 500 € HT
11 et + licences	2 000 € HT

Impact sur la CAM : 15% de la valeur du module

Formation à l'utilisation de la plateforme Cecurity

1H de formation en distanciel **150 € HT (*)**

() Eligible à une prise en charge OPCO*

Tarif pour 1 flux

0.19 € HT / flux

Qu'est ce qu'un flux ?

- 1 facture qui transite via Cecurity = **1 flux**

Remarques :

- Une facture émise génère 1 flux. Cecurity étant en charge du e-invoicing et du e-reporting, chaque facture compte comme un flux qu'elle concerne un échange B2B, B2C, export....
 - Une facture reçue d'un fournisseur génère également un flux.
- Génération d'un e-reporting = **1 flux**
 - Saisie du Z de caisse (possible sur la plateforme) = **1 flux**

Modalités de paiement

Afin de réduire les traitements manuels et, par conséquent, optimiser les coûts facturés par flux, CILPAK a fait le choix de proposer une **facturation forfaitaire, annuelle ou trimestrielle**, au choix du client.

Lors du déploiement du nouveau module de facturation électronique, il vous sera demandé de nous communiquer le nombre de factures de vente générées au cours de l'année précédente.

Ce volume servira de base forfaitaire pour établir votre facturation.

Si vous disposez de cette information, vous pourrez également majorer ce volume en y intégrant le nombre estimé de factures d'achat reçues annuellement par vos services.

Ajustement en cas de dépassement

- En cas de dépassement limité du nombre de flux (inférieur à 10 % du volume facturé), un rattrapage sera effectué une fois par an, au début du mois de janvier.
- En cas de dépassement significatif (supérieur à 10 % de l'estimation initiale), un ajustement pourra être réalisé en cours d'année, afin d'aligner la facturation avec votre consommation réelle.



Fonctionnalités additionnelles proposées par Cecurity

Païement en ligne des factures

0.37 € HT de frais / paiement

Pourquoi choisir notre PA partenaire ?



De nombreux acteurs sont présents sur le marché. Ils réalisent généralement une communication assez agressive ; vous avez donc très certainement déjà été contacté par certains PA.

Concrètement, pourquoi choisir notre PA partenaire et pas un autre ?

Avec un autre PA

- Pas d'automatisme de transfert vers le PA
- Pas de remontée des statuts de facture dans CILPAK
- Coût de développement si vous souhaitez mettre en place ces éléments

Avec Cecurity

- Automatisation des flux avec CILPAK via API
- Centralisation des informations de vente : remontée des statuts dans les listes des factures
- 1 point d'entrée : le support de CILPAK

Demander une démonstration

A partir du mois de Mars, nous ouvrirons des créneaux de démonstration pour vous présenter le fonctionnement de la facturation électronique et l'interface de la plateforme Cecurity.



Pour toute question, n'hésitez pas à vous rapprocher de notre service support ou de notre service commercial.



01 48 89 60 16



support@cilpak.com
adv@cilpak.com



www.cilpak.com

